

CONDITIONS GENERALES DE SERVICE - MODÉLISATION 3D

1. DEFINITIONS

« **Contrat** » signifie le présent Contrat, en ce compris le Devis/Conditions Particulières, les Conditions Générales et leurs annexes.

« **Droits de Propriété Intellectuelle** » signifie tous les droits de propriété intellectuelle tels que les brevets, modèles d'utilité, savoir-faire, droits d'auteur, droits sur les logiciels et les bases de données, droits de marque et droits similaires, qu'ils soient enregistrés ou non, y compris toutes les demandes d'enregistrement, leurs renouvellements et leurs extensions, dans le monde entier.

« **Loi de Protection des Données Personnelles** » désigne la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa version en vigueur, le RGPD, ainsi que toute réglementation similaire et directives ou recommandations obligatoires de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) qui seraient applicables.

« **Modèle(s) 3D** » désigne le Modèle 3D, à savoir la modélisation sous format numérique en trois dimensions des produits du Client, que le Prestataire doit réaliser, développer puis livrer au Client au titre du Contrat, dans les conditions définies aux Devis/Conditions Particulières.

« **Partie(s)** » désigne ensemble ou séparément le Prestataire et/ou le Client.

« **Prestations** » désigne la réalisation des Modèles 3D conformément

2. OBJET

2.1. Par le présent Contrat, les Parties définissent les bases de leur collaboration par laquelle le Prestataire réalisera et fournira au Client des Modèles 3D des produits du Client (« input »). L'utilisation de ces Modèles 3D par le Client sera soumise à la souscription par le Client à une formule d'abonnement en ligne sur le site www.omi.so. Cet abonnement sera régi par des conditions générales d'abonnement distinctes.

2.2. Toute modification des Prestations entraînera la signature d'un avenant, ainsi que la renégociation par les Parties des conditions tarifaires et si applicable des délais indicatifs de réalisation, tels que définis aux Devis/Conditions Particulières.

3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent Contrat se compose des Devis/Conditions Particulières, Conditions générales et de leurs Annexes. Les documents contractuels ont l'ordre de priorité suivant (les premiers prévalant sur les suivants) :

- (a) Les Devis/Conditions Particulières ;
- (b) Les Conditions Générales ; et
- (c) L'Annexe / les annexes.

4. MODALITES D'EXECUTION

4.1. Le contenu de la Prestation, son calendrier prévisionnel ainsi que le lieu de l'exécution de la Prestation sont déterminés aux Devis/Conditions Particulières.

4.2. Le calendrier prévisionnel est fourni à titre indicatif uniquement. Aucun dépassement des délais estimés ne pourra entraîner la responsabilité du Prestataire ni l'application de pénalités. Le Prestataire s'engage à ce titre à informer le Client en temps opportun, de manière succincte, de la progression des Prestations, ainsi que de toutes difficultés rencontrées.

4.3. Sur demande du prestataire, le Client devra livrer à ses frais au Prestataire un exemplaire de ses produits à modéliser. Le Client accepte que le Prestataire conserve cet exemplaire et ne le retourne pas au Client.

5. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

5.1. Le Prestataire s'engage à assurer les Prestations conformément aux standards de marché en vigueur. Il contracte à cette fin, sauf disposition contraire des Devis/Conditions Particulières, une obligation de moyens envers le Client.

- 5.2. Le Prestataire s'engage à affecter en permanence à l'exécution des Prestations un personnel qualifié et compétent et s'engage, dans la mesure du possible, à éviter de changer le personnel affecté à l'exécution des Prestations pour le Client. Le Client accepte que les personnels affectés aux Prestations puissent être absents pour cause de congés ou de formation et le Prestataire s'efforcera d'informer le Client à l'avance de ces absences, dans la mesure du possible.
- 5.3. En cas d'accès aux locaux du Client, le Prestataire s'engage à respecter le règlement intérieur du Client ainsi que les consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur dans les locaux du Client. A cet effet, le Client devra communiquer à l'avance au Prestataire ces documents et consignes. Dans l'hypothèse où l'obtention d'autorisations administratives serait nécessaire à l'exécution des Prestations, les démarches et les coûts y afférents seront supportés par le Client.

6. OBLIGATIONS DU CLIENT

- 6.1. La bonne collaboration et la proactivité du Client sont impératives au succès de ce Contrat. Afin de permettre au Prestataire de réaliser les Modèles 3D, le Client devra lui communiquer dans les meilleurs délais toutes les informations nécessaires dans un format à valider par les Parties. Le Client s'engage à informer et collaborer avec les équipes du Prestataire et à lui communiquer spontanément toute information nécessaire à l'exécution des Prestations. Il s'engage également à tenir le Prestataire immédiatement informé de toutes difficultés et/ou éléments portés à la connaissance du Client et susceptibles d'avoir un impact sur la réalisation des Modèles 3D par le Prestataire.
- 6.2. Le Client s'engage à désigner au sein de ses équipes un interlocuteur privilégié, qui soit l'interlocuteur du Prestataire pendant la durée des Prestations. Ledit interlocuteur devra avoir les compétences techniques et la disponibilité nécessaires afin de pouvoir échanger de manière effective avec le Prestataire et assurer la coordination des Prestations. Il devra également faire le lien avec toutes les parties prenantes du Client dont l'implication est nécessaire afin de mener à bien les Prestations.

7. CONDITIONS FINANCIERES

7.1. Prix des Prestations

Les prix sont indiqués hors taxes (HT). Le prix des Prestations est défini aux Devis/Conditions Particulières. Le prix des Modèles 3D est évalué par le Prestataire et correspond à un montant forfaitaire hors taxes, sauf modalités différentes prévues aux Devis/Conditions Particulières.

Toute prestation additionnelle non prévue au Contrat fera l'objet d'une facturation supplémentaire, dont le prix sera communiqué par avance au Client.

7.2. Modalités de facturation

Sauf stipulation contraire des Devis/Conditions Particulières, le Client doit payer les factures émises par le Prestataire sous trente (30) jours date de facture par prélèvement, carte bleu ou virement bancaire, selon les modalités convenues entre les Parties.

Sauf stipulation contraire entre le Prestataire et le Client, le Client doit payer les factures émises par le Prestataire sous trente (30) jours date de facture par prélèvement, carte bleu ou virement bancaire, selon les modalités prévues sur la Plateforme.

Concernant le prix des Modèles 3D, celui-ci pourra être facturé selon plusieurs échéances, telles que prévues aux Devis/Conditions Particulières. Si rien n'est prévu aux Devis/Conditions Particulières, le prix total sera facturé au début de la Prestation.

Conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement par le Client entraînera l'application de pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal ainsi que d'une indemnité de recouvrement de quarante (40) euros par facture. En complément, le Prestataire sera en droit de facturer au Client les frais réellement engagés pour le recouvrement si ceux-ci excèdent quarante (40) euros, sur présentation de documents en justifiant (par exemple, frais d'une agence de recouvrement).

7.3. Transmission de créances

Le Prestataire se réserve le droit de céder les créances détenues sur le Client à un tiers, de subroger un tiers dans ses droits ou de remettre ses factures à un organisme d'affacturage.

8. RECETTE ET VALIDATION

- 8.1. Le Prestataire notifiera par email au Client dès qu'un Modèle 3D est prêt à être revu par le Client. A compter de cette notification, le Client devra procéder à la revue et validation, et en tout état de cause, dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrés (ci-après, le « **Délai de Recette** ») afin de valider les Modèles 3D. Ces tests, réalisés conjointement avec le Prestataire, auront pour objectif de vérifier la conformité des Modèles 3D fournis avec les spécifications prévues aux Devis/Conditions Particulières.
- 8.2. A l'issue de ces tests :
- (a) si la version du Modèle 3D est conforme aux spécifications du Contrat, alors le Client devra le confirmer par écrit par tous moyens au Prestataire (y compris par email) dans les meilleurs délais. A défaut de confirmation dans un délai de sept (7) jours ouvrés à compter de la notification prévue à l'article 8 1 et en l'absence de réserve émise par le Client, le Modèle 3D sera réputé définitivement accepté par le Client.
 - (b) si le Modèle 3D n'était pas objectivement conforme aux spécifications prévues aux Devis/Conditions Particulières, alors le Prestataire et le Client devront coopérer de bonne foi pour résoudre les problèmes soulevés jusqu'à ce que le Client accepte définitivement le Modèle 3D dans les conditions prévues à l'article 9.1, dans la limite de cinq (5) nouvelles versions successives livrées par le Prestataires (5 allers-retours maximum).
- 8.3. Afin de faciliter ces opération de recette, le Prestataire pourra accorder au Client un droit d'accès temporaire en mode « démo » à la Plateforme www.omi.so permettant au Client de tester les Modèles 3D et de réaliser des créations vidéos et/ou photos à partir de ceux-ci. Le Client n'est pas autorisé à télécharger sur ses systèmes les créations ainsi réalisées ni à les exploiter, les diffuser ou les publier en dehors du site www.omi.so. Le Prestataire supprimera ce compte et les créations une fois les opérations de recette achevées. Les identifiants d'accès communiquées par le Prestataire sont confidentiels et le Client s'engage à ne pas les communiquer à des tiers.

9. PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 9.1. Chacune des Parties demeure propriétaire de tous éléments protégés par des Droits de Propriété Intellectuelle acquis et/ou détenus antérieurement à la conclusion du présent Contrat, ainsi que des droits y afférents. Les Parties ne sont donc pas autorisées à les exploiter, représenter ou reproduire, en tout ou partie, sans l'autorisation écrite préalable de la Partie intéressée. Le Contrat ne transfère aucun titre de propriété, ni ne confère aucune cession ou concession de Droits de Propriété Intellectuelle existants avant sa conclusion.
- 9.2. Les Modèles 3D créés par le Prestataire demeure la propriété du Prestataire et ce contrat n'emporte aucune cession ni transfert au Client des Droits de Propriété Intellectuelle sur les Modèles 3D générés par le Prestataire, ni aucun droit d'exploitation de ceux-ci par le Client. Le Client est seulement autorisé à utiliser les Modèles 3D pour s'assurer de leur conformité. Le Client pourra créer des photographies et vidéos de ses produits basés sur les Modèles 3D (« output ») à condition de souscrire à un abonnement en ligne sur la plateforme www.omi.so (formule d'abonnement) soumis à des conditions générales séparées.

10. Garantie d'éviction

- 10.1. Le Prestataire garantit qu'il détient ou dispose des autorisations et droits nécessaires sur tous les droits de propriété intellectuelle objets du Contrat, notamment sur la réalisation des Modèles 3D et la Documentation, le cas échéant (ci-après la « **Garantie** »).
- 10.2. Au titre de cette Garantie, le Prestataire devra défendre et indemniser le Client contre toutes réclamations ou actions judiciaires de tiers qui soutiendrait que les Modèles 3D ou la Documentation fournie par le Prestataire constituerait une contrefaçon de ses droits d'auteur et/ou un acte de concurrence déloyale, sous réserve du respect par le Client de ses obligations et droits prévus aux présentes

11. DONNEES PERSONNELLES

Les Parties s'engagent toutes deux à respecter les Lois de Protection des Données Personnelles

- 11.1. Dans le cadre des Prestations, le Prestataire pourra collecter directement des données à caractère personnel relatives aux Client et ont pour finalité de (a) gérer sa relation avec le Client (gestion des activités commerciales, information et support client, gestion des réclamations, facturation, tenue de la comptabilité, gestion des paiements, recouvrements, amélioration du process de commande, programme de fidélité, etc.),

12. ASSURANCE

Le Prestataire est tenu de souscrire à ses frais et de maintenir, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, les polices d'assurances garantissant, pour un montant suffisant, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il est susceptible d'engager pour tous dommages corporels, matériels et/ou immatériels, consécutifs ou non au titre du Contrat. Cette police d'assurance comprendra notamment une garantie responsabilité civile professionnelle.

Durant l'exécution du présent Contrat, le Prestataire s'engage à remettre, à première demande du Client, les attestations d'assurance correspondantes faisant notamment mention du paiement à jour des primes, de la période garantie, des garanties acquises ainsi que de leurs montants.

13. RESPONSABILITE

13.1. Responsabilité du Client

Le Client sera responsable, sans que la responsabilité du Prestataire ne puisse être engagée à ce titre, de :

- (a) La sauvegarde et conservation de ses données, fichiers, produits et documents ou tout autre élément qu'il aurait confié au Prestataire dans le cadre de sa Prestation ou sur lesquels le Prestataire intervient dans le cadre de la Prestation ; le Client s'engage à ce titre à effectuer toute copie de sauvegarde de ces éléments.
- (b) La véracité des informations communiquées au Prestataire.

13.2. Responsabilité du Prestataire

Le Prestataire est responsable de tous les dommages directs subis par le Client du fait de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ses obligations au titre du Contrat. Il ne pourra être tenu pour responsable des dommages indirects ni des pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, pertes de clientèle, pertes de données du Client, de données ou toutes autres pertes financières, même si le Prestataire a été prévenu de l'éventualité de tels dommages. Le Prestataire ne pourra pas non plus être tenu responsable de toute inexécution ou mauvaise exécution du Contrat due à :

- (a) L'inexécution de ses propres obligations par le Client, en ce compris le manquement de collaboration du Client ou de communication des informations demandées ;
- (b) Des actions du Client, notamment des erreurs de manipulation du Client ou le non-respect des instructions du Prestataire par le Client ; ou
- (c) Tout évènement en dehors du contrôle raisonnable du Client ou évènement de force majeure, en ce compris des conflits sociaux, pannes de matériel, mauvais fonctionnement ou interruption du réseau électrique, inondations, incendie etc.

En tout état de cause, en cas de manquement du Prestataire à ses obligations contractuelles, la responsabilité cumulée et agrégée du Prestataire, pour tous faits générateurs de responsabilité confondus ne pourra dépasser le prix HT payé par le Client au cours des 12 derniers mois précédant le dernier fait générateur de responsabilité.

Les limitations de responsabilité susvisées ne s'appliquent pas aux dommages corporels que pourrait causer le Prestataire lors de l'exécution des Prestations ou en cas de faute lourde ou dolosive imputable au Prestataire.

14. CONFIDENTIALITE

Sont considérées comme confidentielles (i) pour le Client, les informations commerciales, industrielles, techniques, financières ou relatives aux salariés ou collaborateurs du Client, information sur les produits qui sont remises au Prestataire dans le cadre de la réalisation des Prestations, ou (ii) pour le Prestataire, toutes les informations remises au Client ainsi que les éléments relatifs au savoir-faire du Prestataire, ses logiciels, bases de données, brevets ou secrets d'affaires (ci-après les « **Informations Confidentielles** »).

Chaque Partie s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les Informations Confidentielles de l'autre Partie qui lui seront communiquées comme telles par l'autre Partie, dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. Chaque Partie s'interdit, en conséquence, de divulguer, pendant toute la durée du présent Contrat, pour quelque cause que ce soit, lesdites informations, sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit.

Les obligations imposées aux Parties par le présent article ne s'appliquent toutefois pas aux informations :

- dont la Partie réceptrice peut prouver qu'elles étaient connues d'elle antérieurement à la date de leur communication,
- qui étaient publiquement connues à la date de leur communication,
- qui, après communication, deviendraient accessibles au public par publication ou tout autre moyen, sauf si ce fait résulte d'une faute ou d'une négligence de la part de la Partie réceptrice,
- dont la divulgation est rendue obligatoire par une décision de justice ou par effet de la loi, à condition pour la Partie qui divulgue d'en avertir au préalable l'autre Partie (sauf interdiction) et d'apporter son assistance raisonnable à l'autre Partie pour contester cette divulgation.

Chaque Partie s'engage à ne laisser accès aux informations confidentielles qu'à ceux de ses dirigeants, employés, mandataires, conseils ou sous-traitants devant y avoir accès pour la bonne exécution du Contrat et sous réserve du respect par ceux-ci de la présente obligation de confidentialité.

Les présentes obligations de confidentialité imposées aux Parties resteront en vigueur pendant une durée de trois (3) ans à compter de la fin du présent Contrat et ce, pour quelque cause que ce soit.

Il est entendu que le Prestataire peut sous sa responsabilité avoir recours à des conseils et prestataires extérieurs pour exécuter une partie des obligations à sa charge au titre du présent Contrat et reste pleinement responsable de ceux-ci.

15. DUREE

- 15.1. Le Contrat est conclu pour la durée indiquée aux Devis/Conditions Particulières et entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur indiquée aux Devis/Conditions Particulières. A défaut de date mentionnée, il entre en vigueur à compter de la dernière date de signature par les Parties.
- 15.2. La durée du Contrat est ferme et définitive. En cas de résiliation du Contrat pour quelque raison que ce soit par le Client (sauf résiliation exclusivement due à la faute grave du Prestataire), le Client restera redevable de l'intégralité du prix des Prestations.
- 15.3. Dans le cas où les Prestations ne seraient pas achevées à la fin de la durée du Contrat, sans que cela ne résulte de la faute du Prestataire, les Parties pourront convenir de poursuivre le Contrat pour une durée supplémentaire et selon un prix déterminé d'un commun accord.
- 15.4. Dans le cas où le délai d'exécution des Prestations ne peut être estimé à l'origine, la durée indiquée au Contrat est une durée minimum. A son expiration, le Contrat se renouvellera pour la même durée, sauf dénonciation par l'une des Parties un (1) mois avant l'expiration de la durée minimale.

16. RESILIATION

- 16.1. Chacune des Parties peut résilier par anticipation ce Contrat, pour un motif légitime, en notifiant l'autre Partie, si l'autre Partie ne remédie pas à un manquement grave dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'une notification écrite suffisamment détaillée de la Partie alléguant le manquement.
- 16.2. Le Prestataire pourra résilier le Contrat de plein droit et/ou suspendre l'exécution des Prestations, sans qu'il soit besoin de ne former aucune demande en justice, dans le cas où le Client ne paierait pas les prix visés aux Devis/Conditions Particulières dans les conditions et délais prévus à l'article 7.3, suite à l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai de 10 jours calendaires suivant sa réception par le Client. Le Client reste tenu du paiement de l'intégralité des prix.

17. CESSION

Le présent Contrat est conclu intuitu personae. Il ne peut ne peut donc être, à titre onéreux ou gratuit, cédé, transféré, délégué ou apporté sous quelque forme que ce soit, ni faire l'objet d'une sous-licence.

Nonobstant ce qui précède, chaque Partie peut céder le présent Contrat avec tous les droits et les obligations énoncés aux présentes, sans le consentement de l'autre Partie, dans le cadre d'une fusion, acquisition, réorganisation de l'entreprise ou vente de la totalité ou quasi-totalité de ses actifs liés au présent Contrat n'impliquant pas un concurrent direct de l'autre Partie.

18. SOUS-TRAITANCE

Il est entendu que le Prestataire peut sous sa responsabilité avoir recours à des conseils et prestataires extérieurs pour exécuter une partie des obligations à sa charge au titre du présent Contrat et reste pleinement responsable de ceux-ci.

19. NON-SOLLICITATION DU PERSONNEL

Sauf accord écrit préalable, chacune des Parties renonce à faire directement ou indirectement des offres d'engagement à un collaborateur de l'autre Partie, affecté à l'exécution des Prestations ou à le solliciter à titre individuel sous quelque qualification que ce soit.

Cette engagement prévaudra pour toute la durée du Contrat et pendant un an à compter de sa résiliation. Tout manquement à cette obligation expose la Partie défaillante à dédommager l'autre Partie en lui versant immédiatement une indemnité égale à 12 mois (douze) de rémunération brute dudit collaborateur perçue avant la résiliation de son contrat de travail.

20. FORCE MAJEURE

- 20.1. Sauf pour les obligations de paiement du prix, en cas de survenance d'un événement de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence des tribunaux français, les obligations des Parties seront suspendues.
- 20.2. En cas de persistance de l'évènement de force majeure pendant plus de trois (3) mois consécutifs, le présent Contrat peut être résilié, par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sans mise en demeure préalable ni indemnités ou responsabilité de part ni d'autre.

21. REFERENCE COMMERCIALE

Le Client autorise le Prestataire à le mentionner comme étant l'un de ses clients et à reproduire à ce titre son logo et sa marque, sur tout document promotionnel ou publicitaire relatif à l'activité du Prestataire, ainsi que sur son site internet.

22. STIPULATIONS GENERALES

- 22.1. Intégralité du Contrat. Toutes les clauses et conditions du Contrat en ce compris les Annexes font partie du présent Contrat et lient les Parties. Chacune d'elles est une condition déterminante du Contrat sans laquelle les Parties n'auraient pas contracté, sous réserve des stipulations ci-après relatives à la validité. Le Contrat traduit l'ensemble des engagements pris par les Parties dans le cadre de son objet. Il annule et remplace tous accords écrits et verbaux, remis ou échangés entre les Parties, antérieurement à sa date d'entrée en vigueur.

- 22.2. Interprétation. En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistants.
- 22.3. Modification. Toute modification de l'une quelconque des clauses ou conditions devra être constatée par écrit signé par les personnes dûment habilitées par chaque Partie contractante, et constituera un avenant au Contrat.
- 22.4. Notification. Lorsqu'aucune procédure de notification particulière n'est prévue au Contrat, les notifications se feront entre les Parties par email, aux adresses email mentionnées aux Devis/ Conditions Particulières. _
- 22.5. Validité. Au cas où l'une quelconque des clauses du Contrat serait déclarée nulle ou inapplicable par quelque juridiction que ce soit et ce par une décision définitive, cette clause sera supprimée sans qu'il n'en résulte la nullité de l'ensemble du Contrat dont toutes les clauses demeureront pleinement en vigueur. Toutefois, dans le cas où la nullité ou l'inapplicabilité d'une clause du Contrat affecterait gravement l'équilibre juridique et/ou économique de ce dernier, les Parties conviennent de se rencontrer afin de substituer à ladite clause une clause valide qui lui soit aussi proche que possible tant sur le plan juridique qu'économique.
- 22.6. Renonciation. Toute renonciation, quelle qu'en soit la durée, à invoquer l'existence ou la violation totale ou partielle d'une quelconque des clauses du Contrat ne peut constituer une modification, une suppression de ladite clause ou une renonciation à invoquer les violations antérieures, concomitantes ou postérieures de la même ou d'autres clauses. Une telle renonciation n'aura d'effet que si elle est exprimée par écrit et signée par la personne dûment habilitée à cet effet. Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir d'une violation ou de ne pas agir suite à celle-ci ne pourra constituer une renonciation valable.
- 22.7. Loi applicable et Tribunal compétent. Ce contrat et tout litige ou réclamation portant sur sa formation, validité, interprétation, son exécution ou sa résiliation sera soumis au droit français.

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Contrat fera l'objet d'une tentative de règlement amiable préalable. Les Parties s'engagent à cet effet dans un délai de trente (30) jours calendaires (ce délai pouvant être reconduit expressément entre les Parties), à tenter de résoudre préalablement à l'amiable tout différend. La Partie qui souhaiterait mettre en œuvre cette procédure de règlement amiable devra notifier une telle volonté par lettre recommandée avec avis de réception, en laissant un délai de sept (7) jours calendaires à l'autre Partie. Chacune des Parties s'engage à désigner deux personnes de sa société, de niveau « direction générale » dans ledit délai de sept (7) Jours. En cas de conciliation, les Parties s'engagent à signer un accord transactionnel confidentiel. Si les Parties ne parviennent pas à un accord, les échanges dans le cadre de la procédure de conciliation demeurent confidentiels et ne peuvent pas être exploités dans le cadre d'une procédure judiciaire ou d'arbitrage.

A DEFAUT DE SOLUTION AMIABLE DANS LES CONDITIONS DEFINIES AU PRESENT ARTICLE, TOUT LITIGE SUSCEPTIBLE DE S'ELEVER ENTRE LES PARTIES A PROPOS DE LA FORMATION, DE L'EXECUTION, DE L'INTERPRETATION OU DE LA RESILIATION DE CE CONTRAT SERA SOUMIS A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES JURIDICTIONS DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE PARIS.